

INTERPELLATION

UTILISATION DES MOTONEIGES ET DES QUADS

Les Alpes et les forêts sont des zones de repos inestimables pour les animaux sauvages et les hommes. Ces territoires sont pourtant de plus en plus souvent envahis par le bruit et les émissions polluantes de véhicules tout-terrains, notamment quads en été et motoneiges en hiver.

La croissance du nombre d'homologations de ces véhicules est le signe que cette mode va encore progresser au cours des années à venir et par conséquent, les conflits augmenter.

Le nombre d'immatriculations de quads en Suisse a doublé depuis 2005 en passant de 5000 à 10'000. La conduite « offroad » dans l'environnement extrêmement sensible que sont les Alpes, les Préalpes et les crêtes de l'Arc jurassien engendre une accélération de l'érosion. Beaucoup de motoneiges rejettent des polluants et consomment entre 10 et 20 litres d'essence au cent kilomètres. Toute intrusion dans un milieu naturel met en danger la vie des animaux sauvages qui y vivent.

Diverses régions de l'Arc jurassien sont particulièrement touchées. Les problèmes occasionnés par la pratique illégale de ces sports motorisés (motos tout-terrains, quads et motoneiges) en forêt sont nombreux : dérangement des animaux (particulièrement en hiver et au printemps; animaux sauvages affaiblis et animaux se trouvant en période de mise bas ou d'élevage de jeunes; destruction de biotopes par des passages répétés dans les sous-bois reliant deux chemins forestiers ; destruction de sentiers pédestres et endommagement des chemins forestiers par le fait que de profondes ornières sont creusées ; dérangement de la population par le bruit et une pollution absolument inutile).

Au niveau de la législation (OCCR art.60) les **motoneiges** sont considérés comme des "véhicules spéciaux", tout comme d'autres véhicules à chenilles. A ce titre, il n'est pas possible à tout un chacun de faire immatriculer un véhicule de ce genre car l'immatriculation (mais non pas l'achat) est soumise à une autorisation spéciale, délivrée par le canton (OCRN). Afin d'obtenir une autorisation, le requérant doit prouver qu'il remplit certaines conditions et il devra se soumettre aux restrictions de lieu figurant dans le permis de circulation. Les critères sont clairs, depuis quelques années, s'agissant de la délivrance des autorisations.

Le nombre de permis de circulation établis pour ces véhicules est probablement stagnant ou même en diminution alors que les déplacements illégaux augmentent. Il y a donc davantage de pratiques illégales et le nombre de motoneiges circulant sans plaques d'immatriculation explose. On peut trouver des traces de ces véhicules dans tout le Jura bernois, hors des chemins ; par conséquent, dans la très grande majorité des cas, ces trajets sont faits sans autorisation ou hors des tracés prévus dans les autorisations. Les contrôles ou interpellations sont quasi inexistantes car les pratiquants savent que le risque d'être interpellés est extrêmement faible ; de plus, ils circulent souvent la nuit. Dans la plupart des cas, il est très difficile voire impossible à un garde-faune ou un policier de les interpellier.

Les motos tout-terrains, les **quads** et autres sont eux considérés comme des véhicules à moteur "normaux". De ce fait, chacun peut faire immatriculer ce genre de moyen de locomotion dès lors qu'il répond aux exigences de la législation en la matière

(homologation, équipement, etc).

Les demandes délivrées pour les quads ont semble-t-il explosé. Le grand problème c'est leur utilisation de manière illégale dans la nature.

La situation légale est très claire. L'article 43 de la loi fédérale sur la circulation routière prescrit que *Les véhicules automobiles et les cycles n'emprunteront pas les chemins qui ne se prêtent pas ou ne sont manifestement pas destinés à leur circulation, par exemple les chemins réservés aux piétons ou au tourisme pédestre.*

De même, l'article 15 de la loi fédérale sur les forêts interdit, à l'exception des travaux d'exploitation forestière, la circulation en forêt et sur les routes forestières sans autorisation spéciale : *Les véhicules à moteur ne sont autorisés à circuler en forêt et sur des routes forestières que pour accomplir les activités de gestion forestière (...) Les cantons peuvent admettre d'autres catégories d'usagers sur les routes forestières pour autant que la conservation des forêts ne s'en trouve pas menacée et qu'une telle décision ne soit pas contraire à l'intérêt public.*

La circulation des véhicules tout-terrains est un véritable fléau dans le Jura bernois, où les chemins forestiers ne sont pas barrés et où il n'y a quasiment pas de répression. Les cantons de Soleure et de Bâle-campagne combattent activement ces pratiques chez eux ; ceci a pour effet que de nombreux pratiquants venant d'autres cantons se retrouvent dans nos forêts ou nos pâturages boisés, sans crainte d'être inquiétés.

Je prie le Conseil-exécutif de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les moyens dont dispose le Gouvernement pour contrer ces pratiques illégales ?
2. Combien de motoneiges sont dûment autorisées à circuler dans le canton/dans le Jura bernois depuis 2005 ? Combien par année ?
3. Selon quels critères et à quelles conditions l'Office cantonal de la circulation routière attribue-t-il les immatriculations de motoneiges ?
4. Quelles stratégies le CE a-t-il mis en place jusqu'ici pour éviter que ces véhicules ne circulent dans les forêts et les pâturages boisés ?
5. Que compte-t-il entreprendre à court, à moyen et à long terme pour améliorer la situation et ainsi faire respecter les lois en vigueur ?
6. Quelle est l'évolution du nombre d'immatriculations de quads depuis 2005 ?

Corgémont, le 23 mars 2009

Pierre Amstutz